

## **CADRE D'INTERVENTION**

# **FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (Fonds MB)**

## **DOCUMENT D'INFORMATION**

### **Dates limites pour présenter un projet :**

- 1- Aucune si la demande prévoit une contribution provenant à 100% du Fonds MB
- 2- Aux dates limites des programmes d'aide financière spécifiques seulement si la demande prévoit une contribution provenant aussi des programmes de la Fondation -  
Se référer au tableau des programmes en annexe 1

Novembre 2023

---

## ► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

---

Le **Fonds des municipalités pour la biodiversité** est une initiative de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP-Québec), réalisée en collaboration avec la Fondation de la faune du Québec. C'est un outil qui permet aux municipalités et aux villes de contribuer efficacement aux grands défis environnementaux, par la réalisation de projets de protection et d'amélioration des milieux naturels sur leur territoire. Afin de bien définir les types de projets admissibles issus de cette initiative, la Fondation a mis en place un cadre d'intervention pour la mise en œuvre des projets.

Ce document s'adresse aux municipalités, villes ou aux MRC qui ont adhérées au *Fonds des municipalités pour la biodiversité* en contribuant financièrement dans un « fonds dédié ». Ce cadre d'intervention permet de bien définir les modalités de dépôt d'un projet et d'orienter la municipalité ou la ville sur les lignes directrices générales des programmes d'aide financière de la Fondation. Pour connaître la liste des programmes de la Fondation qui correspondent aux orientations du *Fonds des municipalités pour la biodiversité*, consultez l'annexe 1 du présent document. Pour plus d'information sur chacun de ces programmes d'aide, consultez notre site internet au [www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes\\_aide](http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide)

N.B. Il est désormais possible de déposer une demande hors des programmes d'aide financière de la Fondation soit, en utilisant que le fonds MB. Les demandeurs qui se prévaudront de cette approche, n'auront donc pas à s'assujettir ni aux dates limites des programmes de la Fondation ni aux exigences spécifiques des programmes d'aide de la Fondation. Ces demandes, lors du processus d'approbation, devront toutefois répondre à la mission et aux objectifs de la Fondation.

## ► 2. OBJECTIFS

---

- Assurer la protection, l'amélioration, la mise en valeur, l'aménagement et la restauration d'habitats fauniques et de milieux naturels.
- Maintenir la connectivité et accroître la productivité faunique des habitats en les protégeant, en les améliorant, en les restaurant ou en faisant connaître les moyens de les protéger.
- Préserver la biodiversité et contrer les impacts des changements climatiques.
- Favoriser la connectivité entre les différents habitats fauniques et milieux naturels.
- Impliquer la collaboration de différents partenaires locaux et/ou régionaux et la collectivité.

### ▶ 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Toute municipalité, ville ou MRC qui a adhéré au *Fonds des municipalités pour la biodiversité* ou tout autre organisme privé ou public qui est légalement constitué dans la mesure où la municipalité l'a mandaté pour réaliser le projet (lettre à l'appui).

### ▶ 4. TERRITOIRE D'APPLICATION

---

Le projet peut se réaliser à une échelle locale (ex. : territoire de la municipalité concernée) ou à une échelle régionale (ex. : milieux naturels contigus à plusieurs villes ou MRC).

### ▶ 5. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

---

Le cadre vise cinq types de projets :

#### a) Conservation et protection

Conservation volontaire auprès de propriétaires privés, caractérisation d'un site d'intérêt écologique en vue de faire de le protéger, réalisation d'un plan de protection et de mise en valeur d'un site à protéger, étude d'avant-projet de protection, acquisition de propriétés (pleins titres ou servitude), ou tout autre projet visant à protéger un site d'importance écologique, faunique ou d'un milieu naturel.

Dans les cas de projets d'acquisition par une municipalité ou une ville, celle-ci devra démontrer les mécanismes prévus de protection à long terme (ex : servitude, copropriété avec un organisme de conservation, statut de réserve naturelle, etc.)

#### b) Aménagement

Amélioration ou restauration d'un habitat faunique ou d'un milieu naturel favorisant la biodiversité. Les activités concernent la réalisation d'interventions directes sur le terrain ou d'études d'avant-projet d'aménagement incluant la caractérisation et les inventaires sommaires, les plans et devis.

#### c) Transfert de connaissances et sensibilisation

##### ▪ Transfert de connaissances

Faire connaître à des groupes d'intervenants clés les moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats pour la faune, la biodiversité et les milieux naturels, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

- **Sensibilisation**

Diffuser des informations relatives aux habitats fauniques, à la biodiversité et aux milieux naturels, aux menaces envers ces habitats et aux moyens permettant de les protéger, de les restaurer ou de les aménager afin de sensibiliser et d'inciter des changements de comportements de groupes ciblés. Les actions de sensibilisation devraient être directement liées à la problématique faunique du projet.

**d) Évaluation des résultats fauniques / biodiversité / Autres initiatives**

Mesurer les résultats d'une initiative de protection ou d'aménagement réalisée en vue d'évaluer les retombées pour la biodiversité.

Tout autre type d'initiatives visant le développement de nouveaux outils d'aménagement, de conservation volontaire, de planification des interventions à l'échelle du territoire et de transfert de connaissances est admissible.

## ► 6. PROJETS NON ADMISSIBLES

---

- Les projets qui ne portent pas spécifiquement sur la biodiversité, les habitats fauniques ou sur un milieu naturel.
- L'inventaire faunique ou la recherche d'habitat dont aucune mention fiable de l'espèce (désignée) visée n'est connue.
- La préparation de plans de rétablissement ou de rapports de situation.
- Les projets qui portent principalement sur des activités de plein air et de loisirs, même si elles sont liées à la faune.
- Les projets qui portent sur des dommages causés par la faune (déprédation) ou sur des préoccupations environnementales générales comme la pollution, la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des déchets et des sites contaminés.
- Le développement ou la mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation ou de protocoles d'échantillonnage.
- La construction d'infrastructures d'accueil, de bâtiments, de centres d'interprétation, de sentiers, de postes ou de tours d'observation, d'immeubles, d'amphithéâtres, et l'achat de matériel audiovisuel, informatique ou d'observation.
- Les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale.
- Les dépenses courantes d'exploitation, de fonctionnement ou d'immobilisation.

## ▶ 7. CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

---

Les projets admissibles seront évalués en fonction des critères suivants :

- planification du projet ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- valeur faunique / écologique du projet ;
- importance du projet pour la biodiversité ;
- bienfait pour la collectivité : valeur communautaire, scientifique et pédagogique du projet ;
- effet d'entraînement du projet vers des interventions sur le terrain ;
- diffusion du projet, effet multiplicateur généré et durée de vie du produit réalisé ;
- participation financière et en nature, engagement de partenaires et réseautage ;
- rapport coût/bénéfice du projet ;
- mécanisme de suivi du projet ;
- mode d'évaluation des résultats du projet.

## ▶ 8. MONTANT ACCORDÉ

---

En fonction des montants disponibles de chaque fonds dédié d'une municipalité, la contribution peut aller jusqu'à 100 % du coût total admissible du projet.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé que le projet soit réalisé en collaboration avec des organismes du milieu et que d'autres partenaires financiers soient approchés pour compléter le financement de votre projet.

**Deux scénarios** : la demande peut être proposée selon deux scénarios de dépôt :

1. La demande à la Fondation ne cible **que le Fonds MB**. L'avantage de cette approche est que le demandeur n'a pas à tenir compte de la date limite des programmes de la Fondation. Il peut déposer sa demande en tout temps. De plus, son projet ne sera pas traité de façon concurrentielle. Il se doit cependant de respecter le cadre d'intervention, la mission et les objectifs de la Fondation.
2. En plus de la contribution du fonds dédié de la municipalité pour un projet, il est possible pour celle-ci de mettre à contribution l'un ou l'autre des **programmes réguliers de la Fondation** afin de compléter son financement. La municipalité doit donc utiliser le formulaire du Programme qu'elle cible et y ajouter, dans la portion des contributions financière, la part du Fonds MB à intégrer à la demande. La demande doit alors être adressée à l'aide du formulaire du Programme ciblé (ex. Agir pour la Faune, Faune en Danger, etc.). Dans ce cas,

la municipalité doit se conformer aux exigences du Programme ciblé, notamment à sa date de dépôt (voir la liste des programmes en annexe 1).

Selon les sommes disponibles dans son fonds MB, la municipalité, ville ou MRC peut présenter plusieurs projets par année.

La municipalité, ville ou MRC peut déléguer un organisme tier ou soutenir un projet que ce dernier entend déposer en utilisant le Fonds MB de celle-ci. Elle doit alors signifier par écrit qu'elle autorise l'utilisation du fonds par cet organisme tier.

## ► 9. COÛTS ADMISSIBLES

---

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.). Se référer au programme d'aide sélectionné si le projet est déposé dans l'un des programmes de la Fondation.

### ***Les coûts admissibles sont les suivants :***

- les salaires et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat ;
- les frais de communication de base : communiqué de presse, annonce dans les médias locaux;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles.

### ***Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de l'aide financière :***

- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, événement d'envergure, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

## ▶ 10. OBLIGATIONS

---

La municipalité ville ou MRC devra signer un contrat avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis.

## ▶ 11. MODALITÉS DE VERSEMENT

---

Les modalités liées aux versements sont détaillées dans le contrat d'aide financière acheminé à la municipalité, ville ou MRC.

## ▶ 12. DATE LIMITE

---

Selon le scénario de financement choisi :

Il n'y a pas de date limite à présenter un projet si la demande d'aide financière concerne uniquement les sommes de votre Fonds MB (fonds dédié).

Dans le cadre d'une demande pour lesquels des fonds provenant des programmes réguliers de la Fondation sont sollicités, la date limite pour présenter un projet varie en fonction du programme d'aide dans lequel il cadre. Veuillez-vous référer au tableau des programmes d'aide en annexe 1 afin de connaître les dates limites pour l'ensemble des programmes.

Les résultats de l'évaluation du projet seront annoncés dans un délai d'environ six à douze semaines suivant la date de dépôt.

## ▶ 13. COMMENT PRÉSENTER SA DEMANDE

---

Il est recommandé de demander conseil et de discuter de votre projet avec un gestionnaire de programmes avant de déposer la demande de financement. Par exemple, dans le cas des projets d'acquisition de propriétés, certains documents sont nécessaires au moment du dépôt du projet.

Deux façons de déposer une demande de financement

Les demandes effectuées qui visent 100 % du Fonds MB de la municipalité, ville ou MRC, devront être adressées avec le formulaire dédié à ce fonds.

Les autres projets soumis dans le cadre des programmes réguliers de la Fondation devront être proposés avec les formulaires des programmes auxquels ils s'adressent.

Vous trouverez ces formulaires dans la section programmes d'aide financière du site internet de la Fondation : <https://fondationdelafaune.gc.ca/programmes-daide-financiere/>

Le formulaire doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse de courriel suivante : [projets@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projets@fondationdelafaune.qc.ca).

***Le formulaire doit être transmis dans sa version originale en format PDF.***

#### ▶ 14. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

---

Les municipalités ou les villes intéressées à réaliser un projet sont invitées à communiquer directement avec le responsable du Fonds, **M. Jean-Éric Turcotte**, afin d'en vérifier l'admissibilité ou pour obtenir des renseignements additionnels :

**Jean-Éric Turcotte, gestionnaire de programmes**

Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Courriel : [jean-eric.turcotte@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:jean-eric.turcotte@fondationdelafaune.qc.ca)

Téléphone : 418 644-7926 poste 162 ou sans frais 1 877 639-0742



**ANNEXE 1 : LISTE DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE LA  
FONDATION ET DATES LIMITES POUR DÉPÔT DES PROJETS**

Disponibles au <https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/>